

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 30 SEP. 2021

ID : 074-247400112-20210928-D\_2021\_93-DE

2021-93 SCOLAIRE/ CONVENTION ENTRE LA REGION ACADEMIQUE RHONE ALPES AUVERGNE ET LA CCPC APPEL A PROJET : « POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES »



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 septembre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ *procuration*, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Daniel BOUCHET *procuration*

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray en Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

**Secrétaire de séance** : Mme Julie MONTCOUQUIOL

**Date d'affichage** : 30 SEP. 2021

**OBJET** : CONVENTION ENTRE LA REGION ACADEMIQUE RHONE ALPES AUVERGNE ET LA CCPC APPEL A PROJET : « POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES »

## CONVENTION ENTRE LA REGION ACADEMIQUE RHONE ALPES AUVERGNE ET LA CCPC APPEL A PROJET : « POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES »

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'**équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les **services et ressources numériques**,
- l'**accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a répondu à l'appel à projet « pour un socle numérique » en proposant de renforcer l'équipement informatique des écoles de Vovray-en-Bornes, d'Allonzier la Caille, de Cruseilles et de Cuvat. La collectivité a reçu un avis favorable à sa demande de subvention.

Le montant total du projet s'élève à **25 709, 00 euros**. La subvention de l'Etat sera de 17 754,00 euros (soit 69 % du montant total du projet) et le financement de la collectivité sera de 7 955,00 euros, soit :

- **Ecole de Vovray-en-Bornes/Le Sappey** : montant global prévisionnel de 5 862,00 euros, composé comme suit :
  - volet équipement : 12 ordinateurs composant une classe mobile pour un montant de 5 746,00 euros
  - volet services et ressources numériques : 116,00 euros
- **Ecole de Cuvat** : montant global prévisionnel de 6 487,00 euros, composé comme suit :
  - volet équipement : 3 ordinateurs enseignants, 3 ordinateurs élèves et 1 Tableau Numérique Interactif (TNI) pour un montant de 6 215,00 euros
  - volet services et ressources numériques : 272,00 euros
- **Ecole de Cruseilles** : montant global prévisionnel de 5 370,00 euros, composé comme suit :
  - volet équipement : 3 PC enseignants, 1 Pack Office et un TNI pour un montant de 4 848,00 euros
  - volet services et ressources numériques : 522,00 euros
- **Ecole d'Allonzier la Caille** : montant global prévisionnel de 7 990,00 euros, composé comme suit :
  - volet équipement : 2 TNI et 6 ordinateurs classe mobile pour un montant de 7 698,00 euros
  - montant prévisionnel volet services et ressources numériques : 292,00 euros

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

30 SEP 2021

ID : 074-247400112-20210928-D\_2021\_93-DE

2021-93 SCOLAIRE/ CONVENTION ENTRE LA REGION ACADEMIQUE RHONE ALPES AUVERGNE ET LA CCPC APPEL A PROJET : « POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES »


La convention proposée aux fins de validation a pour objet de fixer les modalités et les montants des contributions financières prévisionnelles des parties.

**Le conseil communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents y afférents

Acte certifié exécutoire le : 30 SEP. 2021  
Le Président  
Xavier BRAND



Envoyé en préfecture le 29/09/2021  
Reçu en préfecture le 29/09/2021  
Affiché le   
ID : 074-247400112-20210928-D\_2021\_93-DE



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes

  
**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Convention de financement  
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires  
(AAP SNEE)**

Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 074-247400112-20210928-D\_2021\_93-DE

*Entre*

**La Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Située 92 Rue de Marseille 69007 Lyon

Représentée par Olivier Dugrip, agissant en qualité de Recteur de la Région Académique

**Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »**

*Et*

**La collectivité Communauté de communes de COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS  
CRUSEILLES**

Ayant pour numéro de SIRET 24740011200063

Située 268 RTE DU SUET à CRUSEILLES (74350)

Représentée par Xavier BRAND - PRESIDENT, agissant en qualité de Président/Maire

Avec l'adresse mail associée [ccpc@ccpaysdecruseilles.org](mailto:ccpc@ccpaysdecruseilles.org)

**Ci-après dénommée « Collectivité »**

## 1. Objet

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier<sup>1</sup> et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »<sup>2</sup>, qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement<sup>3</sup> s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance<sup>4</sup> économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 25/03/2021 sous le n° de demande 3961613, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le 21/06/2021 à l'adresse [ccpc@ccpaysdecruseilles.org](mailto:ccpc@ccpaysdecruseilles.org).

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continueite-pedagogique-appel-a-pro>) n° 5426465 en date du 01/09/2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

## 2. Engagements des signataires

### 2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/12/2021 et au plus tard le 31 décembre 2022.

#### Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le 15/09/2021
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le 31/12/2021

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur amélioré de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts.

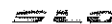
Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de

<sup>1</sup> <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo2/MENN2100919X.htm>

<sup>2</sup> <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers>

<sup>3</sup> [www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continueite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341](http://www.education.gouv.fr/plan-de-relance-continueite-pedagogique-appel-projets-pour-un-socle-numerique-dans-les-ecoles-308341)

<sup>4</sup> <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>



dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

## 2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de 17 754,00 € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

## 3. Modalités de financement

### 3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels des dépenses selon les deux postes :

- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

### 3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **25 709,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **17 754,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **24 507,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **17 153,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : **69,99 %**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **1 202,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **601,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : **50 %**

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

## 4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

### 4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 17 754,00 €.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus. Elle est versée dans le délai légal, suivant la saisie sur Démarches Simplifiées d'une demande de versement par le bénéficiaire, qui atteste également du commencement de l'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accusé de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.

Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en

dehors de ce formulaire.

Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches-simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- Le programme 0363 « compétitivité »,
- Code activité Chorus : 036304040001,
- Compte PCE : 6531230000.

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS CRUSEILLES et connu du Trésor Public (24740011200063).

L'ordonnateur est Xavier BRAND - PRESIDENT.

Le comptable assignataire est Xavier BRAND - PRESIDENT.

#### **4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements**

Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.

En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

#### **5. Suivi de la convention**

La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

#### **6. Communication**

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc-marque « Gouvernement ». Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

#### **7. Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.



Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 074-247400112-20210928-D\_2021\_93-DE

## 8. Exécution de la convention et règles d'archivage

Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

### Résumé

Nom de la convention (nom du fichier) : AAP\_SNEE\_convention\_5426465\_02.09.21\_16h55.pdf  
Version 1.2  
Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS CRUSEILLES  
SIRET (conventionnement) : 24740011200063  
Adresse mail du déposant (conventionnement) : ccpc@ccpaysdecruseilles.org  
Montant total du projet : 25 709,00 €  
Montant du financement par la collectivité : 7 955,00 €  
Montant de la subvention : 17 754,00 €  
Date de début prévisionnelle : 15/09/2021  
Date de fin prévisionnelle : 31/12/2021  
Numéro d'engagement juridique :

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du 02/09/2021

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Olivier Dugrip, recteur/rectrice de La Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes

Xavier BRAND - PRESIDENT, représentant/représentante de la collectivité COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS CRUSEILLES

## 9. Annexe : détail des montants par commune et par école

### Par commune

Commune	Informations Ecoles					Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total
	DAI	Nombre total de classes de l'école	Nombre total de classes	Nombre total de classes éligibles	Nombre total d'élèves	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	
Vovray-en-Bornes(74313)		1	2	2	58	5 745,00 €	4 022,00 €	115,00 €	58,00 €	5 862,00 €
Cuvrat(74098)		1	4	3	136	6 215,00 €	4 350,00 €	272,00 €	136,00 €	6 487,00 €
Crusellat(74096)		1	10	3	261	4 848,00 €	3 393,00 €	522,00 €	261,00 €	5 370,00 €
Allonzier-la-Caille(74006)		1	6	3	146	7 698,00 €	5 388,00 €	292,00 €	146,00 €	7 990,00 €

### Par école

Commune	DAI	informations Ecoles			Volet équipement		Volet services et ressources numériques		Total
		Nombre total de classes de l'école	Nombre de classes éligibles	Nombre d'élèves total	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	Montant de la subvention demandée	Montant global prévisionnel	
Allonzier-la-Caille(74006)	0740194J	6	3	146	5 388,00 €	7 698,00 €	146,00 €	292,00 €	7 990,00 €
Crusellat(74096)	0740192G	10	3	261	3 393,00 €	4 848,00 €	261,00 €	522,00 €	5 370,00 €
Cuvrat(74098)	0740440B	4	3	136	4 350,00 €	6 215,00 €	136,00 €	272,00 €	6 487,00 €
Vovray-en-Bornes(74515)	0740207Y	2	2	58	4 022,00 €	5 746,00 €	58,00 €	116,00 €	5 862,00 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

ID : 074-247400112-20210928-D\_2021\_93-DE